

## **Loi n° 1/98 du 26 février 1998**

### **Autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

Article 1er.- La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 113 de la Constitution, a pour objet d'autoriser la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Article 2.- Est autorisée la ratification de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982.

Article 3.- La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État.

**Fait à Libreville, le 26 février 1998**